

## APPEL D'OFFRES ÉQUIPEMENTS

La Municipalité de L'Islet demande des soumissions pour la vente des équipements suivants :

- Tondeuse commerciale New Holland 2005 MC35 équipée de :
  - 4 roues motrices
  - Pneu 24 X 1300 X12
  - Extension ailes
  - Tondeuse 60 « Éjection arrière »
  - Arceau de sécurité 4 montants + canapé
  
- Benne de camion de marque Tenco d'une capacité de 9 mètres cubes.

La vente sera accordée au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus élevé par item.  
Les différentes taxes applicables s'ajouteront au prix soumissionné.

La Municipalité n'effectuera aucune livraison du matériel. De plus, le soumissionnaire devra, avant de prendre possession du matériel, avoir acquitté la totalité du montant de sa soumission.

Les soumissions devront être déposées au bureau de la Municipalité de L'Islet sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, GOR 2C0 ou expédiées par télécopieur au 418 247-5085 ou par courriel au [muni-islet@globetrotter.net](mailto:muni-islet@globetrotter.net) avant 10 h, le jeudi 25 mai 2017.

La Municipalité n'est pas tenue d'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions déposées.

Pour information ou inspection de ces équipements, veuillez contacter monsieur Germain Moreau, directeur des travaux publics, au 418 241-6479.

## RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

Tout récemment, la Municipalité de L'Islet s'est dotée d'un service d'informations électronique relatif à l'évaluation foncière en ligne.

Cette application permet de rechercher dans le rôle d'évaluation de la municipalité les inscriptions relatives à une propriété. Il est possible d'accéder au rôle par un numéro de matricule, un numéro de lot ou selon l'adresse de la propriété.

Notez que ce service est gratuit pour la population en général. Toutefois, pour tous les professionnels reliés au domaine de l'immobilier, tels : notaires, arpenteurs géomètres, évaluateurs, agents d'immeubles, ou autres des frais seront toutefois exigés.

Vous pourrez avoir accès à ce service sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.lislet.com](http://www.lislet.com).

## JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

Prenez note que les services municipaux ne seront pas dispensés, le lundi 22 mai prochain, journée nationale des patriotes.

## **CARTOGRAPHIE EN LIGNE**

Vous avez maintenant accès à la cartographie en ligne de tout le territoire de la MRC de L'Islet. Vous pouvez y accéder à partir du site de la MRC de L'Islet à [www.mrcislet.com/documentation/matrice-graphique-et-cartographie-en-ligne](http://www.mrcislet.com/documentation/matrice-graphique-et-cartographie-en-ligne).

## **TRAVAUX DE NETTOYAGE DES ABORDS DES CHEMINS ET FOSSÉS**

Au cours des prochaines semaines, la municipalité procédera à des travaux de débroussaillage et de nettoyage des abords des routes de son territoire. Dans le but de faciliter cette opération, celle-ci demande à toutes les personnes concernées d'enlever les boîtes postales, poteaux ou tous autres objets situés dans l'emprise de la route ou du chemin public. Merci de votre précieuse collaboration.

## **ABRIS ET GARAGES TEMPORAIRES**

Avec le beau temps, vient le temps de remiser les abris et garages temporaires, la date limite est le 1<sup>er</sup> juin. Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour respecter ce règlement.

## **FEUX À CIEL OUVERT**

Il est toujours interdit de faire un feu à ciel ouvert sauf en territoire agricole à des fins d'agriculture. Il est toutefois permis de faire des feux dans une installation artisanale ou dans un foyer pare-étincelle sans permis.

Les seuls combustibles autorisés sont le bois et le papier.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui.

Quiconque contrevient au règlement en vigueur commet une infraction et est passible d'amendes.

## **RAMASSER LES EXCRÉMENTS VOTRE ANIMAL — UNE QUESTION DE CIVISME**

En vertu de la réglementation municipale, le fait de laisser votre animal faire ses excréments sur une propriété constitue une nuisance. Il est de la responsabilité du propriétaire ou du gardien de l'animal d'en disposer de façon hygiénique.

## **OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE**

Veillez prendre note que l'écocentre a ouvert ses portes le 18 avril dernier selon l'horaire d'été. Vous recevrez au cours des prochains jours, par la poste le dépliant explicatif des matières acceptées ou refusées, de l'horaire et de la grille tarifaire. Il est important de le conserver puisque ce dernier sera valide pour les années 2017 et 2018.

## **CORRESPONDANCE PAR COURRIEL**

Les personnes intéressées à recevoir par courriel les info-municipal ainsi que tout document d'information incluant les états de compte, sont invitées à nous transmettre leur adresse courriel à l'adresse électronique [info@lislet.com](mailto:info@lislet.com).

Vous serez ainsi informé plus rapidement tout en permettant à la municipalité de diminuer ses frais de copies et d'expédition de ces documents.